



SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

DÉLIBÉRATION N° 1
CASDIS DU 26 MARS 2025
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20250326-1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sur convocation du 21 février 2025, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le mercredi 26 mars 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (en visioconférence), Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Christian PONS, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Madame Françoise LAPERGUE (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI (en visioconférence), Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Vincent PIGOT, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame Elodie JEURISSEN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame la Préfète du Lot Claire RAULIN, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Marie Ange MAGRE

Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Jean Marie COURTIN, Caporal Marion SANZ, Madame Laurence MAGINOT, Madame Caroline MEY FAU

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le Compte financier unique est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est établi en concordance avec Madame la Payeuse Départementale. Il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives.

Le compte financier unique 2024 est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

■ Périmètre du compte financier unique

Le Compte financier unique est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. Il est établi en concordance avec Monsieur le Payeur Départemental. Il permet ainsi de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du Budget Primitif et des décisions modificatives.

Pour rappel, le SDIS du Lot avait décidé par délibération du 4 juillet 2023 d'être candidat à l'expérimentation du compte financier unique en remplacement du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte financier unique 2024 est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Le compte financier unique compare à cette fin :

- d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque compte budgétaire.

Ce compte financier unique se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement).

Ce compte financier unique est constitué :

- d'une présentation générale de l'exécution du budget ;
- des balances récapitulatives ;
- des états annexes.

L'engagement des opérations d'investissement a été effectué dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement concernant les véhicules, les matériels et les travaux hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Néanmoins, pour la réalisation, il doit être tenu compte des annulations des crédits dans le cadre des engagements pluriannuels relatifs aux AP/CP et des diminutions de crédits.

La présentation générale de l'exécution du budget fait ressortir, tant pour les dépenses que pour les recettes, et pour chacune des sections concernées du budget (fonctionnement, investissement) :

- les prévisions de crédits ouverts ;
- les crédits employés (mandats émis en dépenses et titres émis en recettes) ;
- le résultat global de l'exercice budgétaire.

Elle intègre des états annexes relatifs :

- aux restes à réaliser (investissement / fonctionnement) ;
- au bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement à la clôture de l'exercice 2024 ;
- aux travaux effectués en régie en 2024 ;
- aux décisions prises par le Président du CASDIS en 2024 dans le cadre de ses délégations ;
- à la liste des virements de crédits effectués par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2024 ;
- au bilan des variations du patrimoine au cours de l'exercice 2024.

■ Résultats de l'exercice 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 du budget du SDIS du Lot se décompose comme suit :

| | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Résultat de l'exercice | + 285 499, 34 | + 7 495 740, 07 |
| Reprise des résultats antérieurs | + 905 246, 87 | + 3 524 274, 98 |
| Cumul / excédent | + 1 190 746, 21 | + 11 020 015, 05 |
| Reste à réaliser en dépenses | - 60 207, 08 | -3 022 733, 03 |
| Reste à réaliser en recettes | 0 | 58 440, 00 |
| Solde reste à réaliser | - 60 207, 08 | - 2 964 293, 03 |
| Excédent net | + 1 130 539, 13 | + 8 055 722, 02 |

Le résultat de clôture de l'exercice 2024, s'élève donc :

- en **section de fonctionnement** à un excédent net de **+1 130 539, 13 €** ;
Ce résultat est la contraction de l'excédent comptable de 1 190 746, 21 euros auquel est défalqué le montant **des restes à réaliser en dépenses** de 60 207, 08 euros. Ces derniers correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre 2024 ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement ; leur report est assuré au budget primitif 2025.
- en **section de d'investissement** à un excédent de financement net de **+8 055 722, 02 €** ;
Ce résultat est la contraction du solde d'exécution positif de 11 020 015, 05 euros auquel est défalqué le montant **des restes à réaliser en dépenses** de 3 022 733, 03 euros qui correspondent aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre 2024 ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement. Est également rajouté le **montant des restes à réaliser en recettes** de 58 440 € qui correspond au solde de la subvention Fonds Vert – Adages qui n'a pas donné lieu à service fait au 31 décembre 2024 et n'a pas fait l'objet d'un rattachement. Leur report est assuré au budget primitif 2025.

La présentation générale de l'exécution du budget 2024 se présente comme détaillée dans les chapitres qui suivent.

▪ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **16 827 151,76 €** (soit une augmentation de dépenses de 1 058 640 € par rapport à l'année précédente). Le taux de réalisation atteint **94,49 %**. En fin d'exercice 2024, **60 207,08 €** sont reportés sur le budget primitif 2025.

| Chapitre | Intitulé | 2023 | | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | % réalisation |
|------------------------|--|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|------------------|
| | | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 3 028 667,94 | 2 674 508,12 | 3 272 145,00 | 2 972 781,44 | 90,85 |
| 012 | Charges de personnel | 9 980 180,00 | 9 759 716,03 | 10 588 740,00 | 10 459 824,30 | 98,78 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 270 960,00 | 249 917,34 | 292 400,00 | 268 543,78 | 91,84 |
| 66 | Charges financières | 158 617,00 | 150 539,08 | 235 550,00 | 232 318,44 | 98,63 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 800,00 | - | 4 000,00 | 8,15 | 0,20 |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 3 700,06 | 3 601,26 | 12 500,00 | - | - |
| Total dépenses réelles | | 13 442 925,00 | 12 838 281,83 | 14 405 335,00 | 13 933 476,11 | 96,72 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 400 000,00 | - | 504 000,00 | - | - |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 864 440,00 | 2 930 230,10 | 2 900 000,00 | 2 893 675,65 | 99,78 |
| Total dépenses d'ordre | | 3 264 440,00 | 2 930 230,10 | 3 404 000,00 | 2 893 675,65 | 85,01 |
| TOTAL GENERAL | | 16 707 365,00 | 15 768 511,93 | 17 809 335,00 | 16 827 151,76 | 94,49 |

• Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergies, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...), ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunications, ...).

Ce chapitre totalise un montant de dépenses de gestion d'un montant de **2 972 781,44 €** et représente 21,34 % des dépenses réelles de fonctionnement. En comparant à l'exercice 2023, on constate que ce pôle de dépenses est en augmentation de 298 000,00 € (+ 11 %). Cette augmentation provient essentiellement des services extérieurs (+ 277 400,00 €, soit + 19 %).

Les principales dépenses se décomposent comme suit :

↳ Frais de déplacement : 128 184,40 €

Ces frais concernent les frais remboursés au personnel (frais de transport, indemnités kilométriques, frais de séjour, frais de mission...) ainsi que les frais de nourriture et de logement réglés directement aux hôteliers et restaurateurs lors de l'envoi des agents en mission, déplacement ou formation.

Ces frais présentent un taux d'exécution de 63,93 % et sont en augmentation de 7,44 % par rapport à l'exercice 2023.

↳ Frais de formation à l'extérieur : 145 297,59 €

Ces frais regroupent les frais de stage et de formation des agents réglés directement aux organismes de formation.

Ces frais sont en hausse de 6,30 % par rapport à l'année précédente et représentent un taux d'exécution de 75,71 % en raison d'un plan de formation ambitieux qui n'a pu être exécuté totalement.

↳ Frais de maintenance : 486 415,12 €

Ces dépenses regroupent les divers contrats de maintenance signés avec des prestataires extérieurs pour tous les services (informatique, logiciel, bâtiment, chaudière...). Elles sont en augmentation de 15, 10 % par rapport à 2023. Par rapport aux prévisions inscrites au BP 2024, ces frais représentent un taux d'exécution supérieur à 100 % car il a été décidé, en cours d'année, d'acquérir le logiciel SITGARD dans le cadre de la subvention Fonds Vert 2024 – Observation, Reconnaissance et Analyse (ORA).

↳ Frais d'assurance : 256 309,71 €

Dépenses relatives à nos contrats d'assurance : bris de machine, responsabilité civile, bâtimentaire, protection sociale de SPV, risques statutaires et flotte automobile. Elles sont en augmentation de 6,28% en 2024.

En 2025, l'augmentation va se poursuivre : en effet, suite au désistement de son précédent assureur pour sa flotte de véhicules, le SDIS a été contraint de relancer une consultation et a conclu un nouveau marché pour 291 985,95 € TTC.

↳ Frais d'énergie : 780 088, 38 €

Après une période de forte inflation en 2023, les dépenses d'énergie (eau, électricité, gaz, fioul, carburant) diminuent faiblement de 2,14% en 2024 : (- 2, 36 % sur l'électricité et – 4,54 % sur le carburant).

↳ **Frais d'entretien et de réparation des véhicules : 120 241, 44 €**, dont 19 876,84 € de dépenses pour les contrôles techniques. Ils sont en hausse de 20,03%. Cette augmentation résulte de la hausse de prix des pièces détachées, de l'augmentation des réparations externes et en régie. En effet, du fait de l'augmentation de la franchise d'assurance, les petites réparations sont privilégiées à une déclaration à l'assureur.

↳ Frais d'affranchissement et de télécommunication : 105 954, 84 €

Les frais d'affranchissement (normal, recommandé) et de télécommunication augmentent de 44,44% avec un taux d'exécution faible de 54,22%, qui s'explique par la prévision au BP 2024 du règlement de factures à l'opérateur Celeste qui n'ont pas été réglées car la prestation n'est plus exécutée depuis le début de l'année 2024. De plus, seuls 4 centres d'incendie et de secours ont été basculés sur le réseau wifi au cours de l'année.

↳ Honoraires : 30 853, 67 €

Ils sont en augmentation de 109% par rapport à 2023, dont 15 100,00 € correspondent au traitement des archives par l'archiviste du Centre de gestion du Lot et 2 500,00 € à des honoraires d'avocat.

↳ Frais de cérémonie et de réceptions : 15 262, 55 €

Ces frais augmentent de 41,63 % en 2024. Une soirée spéciale pour le lancement de l'espace Intranet BIP avait été organisée le 29/02/2024 pour 4 058 €.

↳ Les autres dépenses à caractère général : 904 173, 74 €

Elles concernent essentiellement les dépenses d'entretien et de réparation des biens mobiliers et immobiliers, l'achat de petites fournitures, les frais d'alimentation et sont en hausse de près de 20%. Conformément aux prévisions du BP 2024, les dépenses d'entretien des bâtiments ont augmenté de 29 400,00 € pour réaliser des travaux de peinture au CIS de Figeac et le nettoyage de la façade de la Direction (+132 % par rapport à 2023).

A noter, les frais autoroutiers ont progressé de plus de 52% notamment en raison de l'augmentation des tarifs.

· Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel, qui s'élèvent en 2024 à **10 459 824, 30 €** pour un taux d'exécution de **98,78%**, constituent le premier poste de dépenses du SDIS avec un ratio de 75,07 %, en comparaison des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en hausse de 7,17 % (+ 700 108,00 € d'exécution par rapport à 2023).

Ces frais de personnel englobent :

- les salaires et les cotisations salariales et patronales des agents permanents pour 7 423 002, 19 € (70,97 % des charges de personnel) ;
Ce poste a augmenté de 8,34 % en 2024 (+ 571 200,00 € par rapport à l'année précédente) en raison de la hausse du point d'indice (+1,5 %), de la revalorisation des grilles indiciaires et de l'évolution du périmètre d'attribution de la NBI (attribution à certains agents SPP suite au décret du 30/06/2023 et régularisation des agents PATS en poste). Conformément à la cartographie des emplois, des avancements de grade ont également été réalisés.
La rémunération des sapeurs-pompiers professionnels augmente de 4,31 % (+ 200 500,00 €) par rapport à 2023. Pour rappel, en 2024, la rémunération liée aux interventions pendant les astreintes de permanence opérationnelle a été mise en œuvre. Le chargé de mission « Pilotage, Transversalité et Innovation », recruté sur ce poste le 01/07/2023, est désormais rémunéré sur une année pleine. Le poste de chef de l'UTIS Gourdon n'est plus pourvu depuis le 15/08/2024.
La rémunération des PATS augmente également de 6,59 % (+120 000,00 €). Un adjoint technique a été recruté à la plateforme logistique le 01/10/2024.
La rémunération des contractuels subit une forte hausse de 80,63 % (+209 000 €). En effet, conformément à la cartographie des emplois, un pharmacien-gérant a été recruté le 01/02/2024 sur un temps de travail de 0.80 ETP, une chargée de mission « Sécurisation juridique » le 01/06/2024 et un chargé de communication le 17/06/2024 sur un temps plein. De même, un adjoint et un technicien ont été embauchés au service informatique respectivement au 01/11 et au 01/12/2024. De plus, le SDIS a dû recourir à des CDD pour remplacer des agents mutés ou placés en arrêts maladie longs et un SPP participant au paramétrage du logiciel NexSIS durant 4 mois.
Au regard des prévisions au BP 2024, 7 452 955 euros de crédits étaient ouverts et seuls 7 423 002, 19 euros ont été exécutés, soit une économie de seulement 30 000 euros.
- les indemnités versées aux Sapeurs-Pompiers Volontaires pour 2 501 836, 93 € ;
Les indemnités représentent 23,92 % des charges de personnels et ont augmenté de 3,84 % par rapport à l'année précédente.
*Le poste des dépenses liées au règlement des interventions a augmenté de 8,91 % par rapport à 2023 en raison d'une activité opérationnelle en légère augmentation par rapport à 2023 (données annuelles estimées sur la base des observations au 21/11/2024) : nombre d'intervention [+3.6%] ; nombre de sorties de secours [+3.99%] et activité opérationnelle (hommes*heures) [+0.58%].*
La rémunération des formateurs et des stagiaires a très légèrement augmenté de 0,87 % car la mise en œuvre du nouveau plan de formation se poursuit.
Les vacances versées aux employeurs représentent 18 774, 90 € (- 4,65 % comparé à 2023).
- les indemnités relatives au service du SSSM (86 601, 39 €) ont augmenté de 23,28 % ;
- les versements des régimes de retraite pour les Sapeurs-Pompiers Volontaires pour 248 800, 05 € (baisse de 2,93 % par rapport à 2023) qui représentent 2,38 % des charges de personnel ;
- les autres charges sociales diverses (AGRIACC, chèques déjeuner...) et les autres charges de personnels (frais de concours) pour 192 583, 74 euros ; elles représentent 1,84 % des charges de personnel et sont en hausse de 11,9 % par rapport à 2023, en raison des frais de concours sergent et caporaux et du remboursement de frais de formation suite à trois recrutements.

· **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »**

Ce chapitre enregistre 268 543,78 € de dépenses réalisées sur l'exercice 2024, soit 1,93% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses sont notamment composées :

- des subventions versées aux associations ayant une vocation sociale : UDSP, COS, œuvre des pupilles, AGRIACC pour un montant de 170 000 euros ;
- des indemnités versées aux élus pour un montant de 24 664 euros et des frais de missions pour 3 142 euros ;
- des redevances à hauteur de 69 000 euros dont la redevance nationale ANTARES pour un montant de 38 253 euros.

- **Chapitre 66 « Charges financières »**

Le poids de la charge financière s'est élevé en 2024 à 232 318,44 € (dont 115 882, 60 € pour rembourser les deux emprunts Regourd), soit 1,67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste budgétaire est en hausse de 54,32 % par rapport à l'an passé (+ 82 000,00 €) du fait du déclenchement de la totalité du deuxième emprunt Regourd de 9 490 000,00 € le 26/03/2024. A noter, la fin du remboursement d'un emprunt de 217 000,00 € le 01/02/2024.

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »**

Ce chapitre enregistre une dépense minime de 8,15 €.

- **Chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »**

Ce chapitre n'enregistre aucune dépense en 2024.

- **Chapitre 023 « Virement à la section investissement »**

Au budget primitif 2024, il avait été prévu un virement de 400 000,00 € vers la section investissement. Il a été réévalué à 504 000,00 € lors du vote de la décision modificative au CASDIS du 25 septembre 2024.

Ce virement est réalisé dans le cadre de l'affectation des résultats au budget primitif 2025 et capitalisé à l'article budgétaire 1068 pour 400 000,00 €.

- **Les opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement : 2 893 675, 65 Euros**

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » enregistre notamment la dotation aux amortissements (2 865 261,00 € avec l'application des règles de l'amortissement *pro rata temporis* depuis le 1^{er} janvier 2023) et les écritures comptables liées aux cessions de biens (28 415,00 €).

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **17 112 651, 10 €** (hors résultat cumulé). Le taux de réalisation atteint **96,09 %**. Avec l'intégration du résultat cumulé (+ 905 246,87 €), les recettes de fonctionnement sont égales à 18 017 897,97 €.

Les recettes de fonctionnement concernées se ventilent de la manière suivante :

| Chapitre | Intitulé | 2023 | | 2024 | | |
|------------------------|--|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|------------------|
| | | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | % réalisation |
| 70 | Produits des services, du domaine | 600 000,97 | 805 335,02 | 656 870,00 | 795 154,73 | 121,05 |
| 74 | Contributions et participations | 14 818 518,84 | 14 809 700,04 | 15 275 672,40 | 15 250 077,17 | 99,83 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 4 600,00 | 21 276,60 | 10 300,00 | 14 886,30 | |
| 76 | Produits financiers | - | - | 197 000,00 | 196 783,83 | |
| 77 | Produits exceptionnels | - | 81 631,73 | 10 500,73 | 91 718,65 | |
| 78 | Reprises sur amortissements et provisions | - | - | 3 445,00 | 3 678,87 | |
| 013 | Atténuation de charges | - | 71 649,74 | 20 000,00 | 91 371,03 | |
| Résultat reporté 002 | Sans exécution | 669 311,19 | - | 905 246,87 | - | |
| Total recettes réelles | | 16 092 431,00 | 15 789 593,13 | 17 079 035,00 | 16 443 670,58 | 96,28 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 164 934,00 | 164 854,48 | 280 300,00 | 218 980,52 | 78,12 |
| 042 | Neutralisation des amortissements | 450 000,00 | 450 000,00 | 450 000,00 | 450 000,00 | 100,00 |
| Total recettes d'ordre | | 614 934,00 | 614 854,48 | 730 300,00 | 668 980,52 | 91,60 |
| TOTAL GENERAL | | 16 707 365,00 | 16 404 447,61 | 17 809 335,00 | 17 112 651,10 | 96,09 |

• **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes »**

Au chapitre 70, les crédits ont été ouverts à hauteur de 656 870 euros pour une exécution de **795 154, 73 €** répartis de la manière suivante :

| COMPTE | NATURE DE LA RECETTE | 2023 (en €) | 2024 (en €) | Variation 2024/2023 |
|--------|--|----------------|----------------|---------------------|
| 70685 | Interventions soumises à facturation | 3 648 | 3 577 | -1, 95 % |
| 70685 | Interventions soumises à facturation C.H. | 461 372 | 449 325 | -2, 61 % |
| 70685 | Interventions soumises à facturation A.S.F. | 47 365 | 50 010 | +5, 58 % |
| 706888 | Autres prestations de services (formation en entreprise) | 19 935 | 8 418 | -57, 77 % |
| 70878 | Remboursement par des tiers (loyers CSP, colonnes de renforts, interventions diverses) | 273 015 | 283 824 | +3, 96 % |
| | TOTAL GENERAL | 805 335 | 795 154 | -1, 26 % |

Les principales recettes proviennent des facturations aux centres hospitaliers (449 325,00 €) pour les missions de carences et d'appuis logistiques aux SMUR, aux Autoroutes du Sud de la France (ASF) (50 010 €) et du remboursement de frais par des tiers (283 824 € ; dont 143 295 € correspondent au remboursement des colonnes de renfort et 158 112,00 € au versement de l'indemnité de substitution suite à la signature d'une convention entre le SDIS et l'ARS).

▪ **Chapitre 74 « Contributions et participations »**

Ce chapitre représente à lui seul près de 92, 74 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2024, pour un montant total de **15 250 077, 17 €**.

| Objet | Montants 2023 | Montants 2024 | Variation 2024/2023 |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| Contribution départementale | 8 159 573 | 8 343 163 | |
| Remboursement des emprunts Regourd | 18 534 | 2 405 | |
| Total Contribution départementale | 8 178 107 | 8 345 568 | +2, 05% |
| FCTVA | 5 847 | 8 276 | +41,54% |
| Contribution des communes | 1 143 854 | 1 189 748 | |
| Contribution des EPCI | 5 481 892 | 5 706 485 | |
| Total Contributions communales | 6 625 746 | 6 896 233 | +4,08% |
| TOTAL | 14 809 700 | 15 250 077 | +2,97% |

▪ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »**

Ce chapitre est en baisse de 30,03 % et s'exécute à hauteur de **14 886, 30 €**. Il enregistre la perception de :

- redevances d'occupation d'un pylône pour un montant de 5 627 € ;
- pénalités de retard pour 3 253 € ;
- recettes liées aux remboursements de trop-perçus par des tiers et des condamnations pour 6 007 €.

▪ **Chapitre 76 « Produits financiers »**

Suite au placement sur un compte à terme du solde du deuxième emprunt Regourd de 8 215 000 euros et du produit de la cession du terrain de Bagnac-sur-Célé, le SDIS du Lot a encaissé **196 783, 83 €** d'intérêts.

▪ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels »**

Ce chapitre s'élève à **91 718, 65 €**. Il enregistre les diverses cessions d'immobilisations appartenant au SDIS du Lot (montant des cessions de biens en 2024 : 23 490,00 €). L'annulation des rattachements 2023 est de 59 751,00 €. Les autres écritures représentent 8 477,00 €.

▪ **Chapitre 013 « Atténuations de charges »**

Ce chapitre enregistre des frais de remboursements pour 91 371,03 euros (indemnités journalières contractuels, remboursement congé paternité) et le remboursement du trop-versé pour le supplément familial de traitement en 2022 pour 5 279,00 euros.

▪ **Chapitre 042 « Les opérations d'ordre des recettes de fonctionnement »**

Le chapitre 042 s'élève à la somme de **668 980,52 €** et enregistre notamment les reprises de subventions reçues au titre d'équipements amortissables pour 187 593,00 € et la comptabilisation des travaux en régie pour 26 462,00 €.

L'équipe du bâtiment a aménagé les vestiaires du CIS de Lalbenque et de Castelnaud-Montratiat. Elle a également réalisé la réfection de la salle polyvalente, de l'entrée et de la signalétique du parking au CIS de Vayrac et du local JSP au CIS de Luzech. Enfin, suite aux travaux d'agrandissement des vestiaires à Souillac, elle a aménagé la salle polyvalente du centre de secours.

Ce chapitre enregistre la neutralisation des amortissements pour un montant de 450 000,00 €.

▪ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **6 184 388,79 euros** (taux de réalisation de 41,13 %, inférieur à l'année précédente qui était de 56,35%).

Les dépenses concernées se répartissent de la manière suivante :

| Chapitre | Intitulé | 2023 | | 2024 | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|------------------|
| | | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | % réalisation |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 446 099,31 | 1 446 098,72 | 1 810 524,00 | 1 810 523,72 | 100,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 590 474,10 | 673 440,20 | 489 430,61 | 195 636,17 | 39,97 |
| 204 | Opérations patrimoniales | | | 200 000,00 | 195 533,00 | 97,77 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 717 997,70 | 1 309 578,20 | 5 571 761,62 | 2 415 002,10 | 43,34 |
| 23 | Immobilisations en cours | 695 507,89 | 351 514,65 | 6 108 881,70 | 774 095,81 | 12,67 |
| Total dépenses réelles | | 7 450 079,00 | 3 780 631,77 | 14 180 597,93 | 5 390 790,80 | 38,02 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre | 614 934,00 | 614 854,48 | 730 300,00 | 668 980,52 | 91,60 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 320 000,00 | 893 002,72 | 124 700,07 | 124 617,47 | 99,93 |
| Total dépenses d'ordre | | 1 934 934,00 | 1 507 857,20 | 855 000,07 | 793 597,99 | 92,82 |
| TOTAL GENERAL | | 9 385 013,00 | 5 288 488,97 | 15 035 598,00 | 6 184 388,79 | 41,13 |

• **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**

Les dépenses du chapitre 16 s'élèvent, en 2024, à **1 810 523,72 €**.

Cette dépense correspond aux remboursements du capital des emprunts par le SDIS (dont 19 500 € correspondent au remboursement du premier emprunt de 390 000,00 € et 547 500,00 € au remboursement du second prêt de 9 490 000,00 €, qui ont été contractés dans le cadre du projet Regourd).

Cette dépense représente **33,59 %** des dépenses réelles d'investissement. Après une baisse en 2023 par rapport à l'année précédente, les dépenses liées au remboursement du capital sont à nouveau en hausse en 2024. En effet, si la dette hors projet Regourd diminue (- 1 243 500,00 € de capital dû en fin d'exercice 2024 par rapport à l'année précédente), le déclenchement du solde de l'emprunt de 9 490 000 € le 26/03/2024 a pour conséquence d'augmenter la dette totale (+ 6 404 400,00 € de capital dû fin 2024).

• **Chapitres 20 à 23 « Immobilisations, dépenses d'équipement »**

Ces chapitres relatifs à des dépenses d'équipement totalisent une exécution budgétaire d'un montant de **3 580 267,08 €**.

Ces dépenses, qui engendrent une augmentation du patrimoine du SDIS, représentent **66,41 %** des dépenses réelles et atteignent un taux d'exécution faible de 28,94 % par rapport aux prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 (reports 2023 inclus). En effet, pour diverses raisons (retard dans la réalisation des projets ou des travaux, livraison tardive des véhicules...), des investissements n'ont pu être réalisés en 2024.

Ce taux d'exécution faible s'explique principalement par **un taux de réalisation de 16,67 % pour les AP/CP**. 9 173 803,00 € de crédits ouverts en 2024 et une exécution de 1 529 698,00 € (- 7 644 105,00€).

En application du PPI établi par le technicien du Département, 4 900 000,00 € de crédits ont été ouverts sur l'AP/CP projet Regourd. Seuls 8 203,40 € de dépenses ont été exécutées.

Les travaux sur les CIS de Bagnac (-150 000,00 €) et Livernon (-100 000,00 €) sont repoussés en 2025. Les travaux sur le centre de secours de Souillac ont été réceptionnés le 27/01/2025 pour un montant total de 139 701,59 €. Par conséquent, seulement 96 932 € de crédits ont été mandatés en 2024.

Les travaux de création de la plateforme unique d'appels d'urgence 15/18/112 (AP/CP Direction/CODIS) sont également en cours. Par conséquent, 381 424,00 € de crédits sont reportés sur 2025.

L'aménagement du plateau technique n'a pas encore débuté en 2024 (- 200 000,00 €). Les frais de notariat pour l'achat du terrain sont reportés sur l'année suivante.

Pour l'acquisition des véhicules incendies et secours, les reports sur l'année 2025 sont de 1 747 000,00 €. En effet, dans le cadre du programme « Pacte capacitaire », trois CCF et un VLTT ont été commandés pour 1 008 380,00 € et n'ont pas encore été livrés.

Enfin, 32 080,00 € n'ont pas été consommés pour la mise en œuvre du logiciel gestion de stocks.

| AP/CP | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | Crédits annulés | % réalisation |
|-------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Réhabilitation CIS | 425 016 | 96 932 | 328 084 | 22,81 |
| Direction/CODIS | 1 078 457 | 690 049 | 388 408 | 63,98 |
| Projet Regourd | 4 860 892 | 8 203 | 4 852 689 | 0,17 |
| Logiciel gestion de stocks | 47 671 | 15 591 | 32 080 | 32,71 |
| Plateau technique | 200 000 | - | 200 000 | 0,00 |
| Véhicules incendie et secours | 2 561 767 | 718 923 | 1 842 844 | 28,06 |
| TOTAL | 9 173 803 | 1 529 698 | 7 644 105 | 16,67 |

Hors AP/CP, le taux d'exécution est de **64,16** %. 3 196 270,00 € de crédits ouverts en 2024 et 2 050 568,00 € d'exécutés (- 1 145 702,00 €).

Ainsi, les travaux de réhabilitation du CIS de Catus se termineront l'année prochaine. Par conséquent, la nouvelle caserne sera réceptionnée par le SDIS en 2025 (- 200 000,00 € sur les crédits ouverts au budget primitif 2024).

| Hors AP/CP | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | Crédits annulés | % réalisation |
|--------------|--------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Chapitre 20 | 306 276 | 165 569 | 140 707,00 | 54,06 |
| Chapitre 204 | 200 000,00 | 195 533,00 | 4 467,00 | 97,77 |
| Chapitre 21 | 2 689 994,00 | 1 689 466,00 | 1 000 528,00 | 62,81 |
| TOTAL | 3 196 270 | 2 050 568 | 1 145 702 | 64,16 |

Par conséquent, au BP 2025, sont reportés des investissements à hauteur de 3 022 733,03 euros.

• Opérations d'ordre des dépenses d'investissement

Ces opérations d'ordre totalisent **793 597,99 euros** de dépenses.

Le chapitre 040 englobe la neutralisation des amortissements (450 000,00 €) les reprises de subvention (192 518,00 €) et les travaux réalisés en régie (26 462,00 €).

Le chapitre 041 regroupe les dépenses pour l'intégration de biens dans le patrimoine (écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement) pour 124 617,00 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'exercice 2024 (réelles et d'ordre) s'élèvent à la somme de **13 680 128,86 €** (hors report résultat cumulé). Le taux de réalisation atteint **74,51** % ; il était de 62,88 % l'année précédente.

Avec le report de résultat cumulé (3 524 274,98 €), les recettes d'investissement s'exécutent à hauteur de 17 204 403,84 euros.

Ce relatif taux d'exécution s'explique principalement par la non-réception de subventions inscrites au budget primitif 2024 car les investissements liés ne sont pas terminés ou débutés : l'acompte de 600 000,00 € accordé par l'Etat dans le cadre du projet Regourd n'a pu être demandé en 2024, il le sera en 2025 à la réception de la facture de défrichement de la parcelle.

Il y a un reste à percevoir de 58 440,00 € pour la subvention Fonds Vert - ADAGES pour le Pacte capacitaire. Le dossier Fonds Vert - ORA a été déposé en cours d'année 2024 et la subvention associée n'était donc pas inscrite au budget 2024.

Les recettes d'investissements concernées se ventilent de la manière suivante :

| Chapitre | Intitulé | 2023 | | 2024 | | |
|------------------------|--|--------------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|---------------|
| | | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | Prévisions (BP+DM+VC) | Réalisation | % réalisation |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 583 370,53 | 1 585 338,12 | 864 385,00 | 852 550,42 | 98,63 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 420 415,00 | 627 610,00 | 2 177 372,00 | 1 593 585,00 | 73,19 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - | 326 000,00 | 8 215 000,00 | 8 215 000,00 | 100,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | - | - | 700,32 | |
| 021 | Virement de la section fonctionnement | 400 000,00 | - | 504 000,00 | - | - |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 78 500,46 | - | 49 999,95 | - | - |
| Résultat reporté 001 | Sans exécution | 2 450 583,01 | - | 3 524 274,98 | - | - |
| Total recettes réelles | | 5 932 869,00 | 2 538 948,12 | 15 335 031,93 | 10 661 835,74 | 69,53 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 864 440,00 | 2 930 230,10 | 2 900 000,00 | 2 893 675,65 | 99,78 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 320 000,00 | 893 002,72 | 124 700,07 | 124 617,47 | 99,93 |
| Total recettes d'ordre | | 4 184 440,00 | 3 823 232,82 | 3 024 700,07 | 3 018 293,12 | 99,79 |
| TOTAL GENERAL | | 10 117 309,00 | 6 362 180,94 | 18 359 732,00 | 13 680 128,86 | 74,51 |

Les recettes d'investissement enregistrent :

- la capitalisation de l'excédent de fonctionnement pour **400 000,00 euros** ;
- la réalisation du solde de l'emprunt Regourd pour **8 215 000 euros** ; pour rappel, les emprunts contractés dans le cadre de ce projet sont remboursés par le Département du Lot ;
- **452 550,42 €** perçus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A) ;
- une subvention d'investissement versée par le département de **450 000,00 €** et le remboursement du capital du premier emprunt Regourd pour **19 500,00 €** et du deuxième pour **547 500,00 €** ;
- la perception de **576 585 €** correspondant au solde de la subvention France Relance (50 000,00 €), d'acomptes pour la subvention Fonds Vert - ADAGES (84 347,00 €) et Fonds Vert - ORA (8 403 €) et du pacte capacitaire (133 835,00 €). Conformément à la convention signée avec le Centre hospitalier de Cahors, il a été perçu une aide de 300 000,00 € pour la création de la plateforme unique d'appels d'urgence 15/18/112 ; le solde de la subvention ADAGES de 58 440,00 € est reporté au budget primitif 2025 ;
- les opérations d'ordre : le chapitre 040 recouvre les amortissements, pour un montant identique à sa contrepartie comptabilisée en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, soit un montant de **2 893 675,65 €** (dont 28 415,00 € d'écritures liés à la vente de biens).

On retrouve le chapitre 041 qui totalise la somme de **124 617,47 €** (en dépenses et recettes d'investissement).

Les écritures du compte financier unique présentées par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot sont conformes aux écritures présentées par Madame la Payeuse Départementale du Lot.

Le Président s'étant absenté et sous la présidence du 1^{er} Vice-président, le CASDIS approuve le compte financier unique 2024.

Détail du vote :

Présents : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 26 mars 2025



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.
Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>